

ARRETE DU MAIRE N°59/2025
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

ARRETE DE CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N°5

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 31 octobre 2025 formulée par Monsieur SKAWINSKI demeurant 1 Montfréboeuf 87440 MARVAL concernant la coupe de branches sur la voie communale n° 5, parcelle cadastrée F n°919 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : ECHELLE. En raison de travaux de coupe de branches prévus du 28 au 29 novembre 2025 sur la voie communale n°5, la circulation sera réglée par signaux manuels au niveau de la parcelle cadastrée F 919.

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera implantée de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et dans le respect de la sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent/ Gorre,
Monsieur SKAWINSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL, le 21 novembre 2025

Pierre HACHIN,
Maire


